



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information*

Paris, le

N°111 /ANSSI/SDE/CFSSI

Référence : /ANSSI-SECNUMEDU-P-
04/01

PROCEDURE

REGLES D'UTILISATION DU MODELE D'ATTESTATION INDIVIDUELLE POUR LES FORMATIONS LABELLISEES SECNUMEDU

Application : Dès son approbation.

Diffusion : Publique.

*Le directeur général de l'agence nationale de la
sécurité des systèmes d'information*

Guillaume POUPARD

Suivi des modifications

Edition	Date	Modifications
Pour application	12 novembre 2018	Première rédaction de la version applicable.

La présente procédure est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr).

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE ET OBJET	4
2	REFERENCES	4
3	DELIVRANCE D'ATTESTATIONS UTILISANT LE [MODELE D'ATTESTATION] ..	4
3.1	MISE A DISPOSITION DU [MODELE D'ATTESTATION].....	4
3.2	MODALITES DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION	4
3.3	CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION.....	5
4	RESPECT DU [MODELE D'ATTESTATION]	5
5	CONTESTATION SUITE A LA NON DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION INDIVIDUELLE	5

1 Préambule et objet

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est l'autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information (Décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009).

Au sein de l'ANSSI, le CFSSI (centre de formation à la sécurité des systèmes d'information) est l'interlocuteur privilégié pour les organismes de formation souhaitant traiter de sécurité des systèmes d'information.

La Stratégie nationale pour la sécurité du numérique a fait de la formation en matière de cybersécurité l'un de ses objectifs, considérant que « les formations initiales supérieures et continues intégreront un volet consacré à la sécurité du numérique adapté à la filière considérée ».

L'ANSSI a donc initié la labellisation SecNumedu dont l'objet est d'attester qu'une formation supérieure respecte les exigences prévues par la [Charte].

Un modèle d'attestation est fourni. Cette attestation a vocation à être uniquement délivrée par les établissements porteurs d'une formation labellisée SecNumedu aux élèves ou étudiants lauréats de ladite formation, dans les conditions (parcours, options le cas échéant) précisées lors de la labellisation.

L'objet du présent document est de décrire les règles d'utilisation du modèle proposé par l'ANSSI.

2 Références

[Modèle d'attestation]	Modèle d'attestation individuelle disponible sur www.ssi.gouv.fr . (annexe1)
[Charte]	Charte des engagements du label SecNumedu, ANSSI-SECNUMEDU-CHARTE disponible sur www.ssi.gouv.fr .

3 Délivrance d'attestations utilisant le [Modèle d'attestation]

3.1 Mise à disposition du [Modèle d'attestation]

Le [Modèle d'attestation] est mis à disposition sur son site par l'ANSSI à destination des établissements d'enseignement supérieur dont une des formations a été labellisée SecNumedu. Le [Modèle d'attestation] proposé concerne des attestations individuelles qui seront délivrées par les établissements responsables de la délivrance des diplômes ou titres concernés à des personnes physiques.

L'utilisation du [Modèle d'attestation] n'est pas obligatoire. Elle est laissée à l'entière appréciation des porteurs de formation. La délivrance d'attestations élaborées selon d'autres modèles est possible. L'établissement délivrant l'attestation s'assure que le format choisi est suffisamment robuste et ne peut être contrefait aisément.

Dans tous les cas, l'utilisation de la marque SecNumedu sur une attestation est soumise au respect du règlement d'usage de la marque collective SecNumedu.

3.2 Modalités de délivrance de l'attestation

L'utilisation du [Modèle d'attestation] est sans incidence sur les modalités de délivrance de l'attestation à l'élève, lesquelles sont à la discrétion de l'établissement porteur de la formation

labellisée. La responsabilité de l'ANSSI ne pourra être ni engagée ni évoquée concernant ces modalités (date de délivrance notamment).

3.3 Conditions de délivrance de l'attestation

Le [Modèle d'attestation] ne peut être utilisé par l'établissement porteur de la formation labellisée que pour la délivrance d'une attestation à une personne ayant suivi la formation labellisée, sur une période couverte par la labellisation.

4 Respect du [Modèle d'attestation]

L'utilisation du [Modèle d'attestation] proposé par l'ANSSI, suppose le respect par l'établissement porteur de la formation du format et des champs à renseigner, à savoir :

- le nom de l'établissement ;
- l'intitulé du diplôme ou titre délivré par l'établissement au diplômé et dans lequel s'inscrit la formation labellisée SecNumedu ;
- l'année de délivrance de l'attestation (qui doit être celle du diplôme) ;
- la civilité du diplômé (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance) ;
- la référence valide du label SecNumedu suivi de l'année de délivrance de l'attestation suivi d'un numéro d'ordre (ce qui permet d'avoir une référence unique pour l'attestation).

Nonobstant ce qui précède et s'agissant d'un modèle générique, il appartient à l'établissement porteur de la formation de s'assurer que l'attestation qu'il émet répond à la réglementation en vigueur.

5 Contestation suite à la non délivrance d'une attestation individuelle

Un étudiant ou un élève à qui aucune attestation n'aurait été délivrée par l'établissement porteur de la formation labellisée ne pourra en aucun cas se prévaloir de la labellisation de sa formation pour en faire requête auprès de l'ANSSI.

De la même manière, l'ANSSI ne délivrera directement ou indirectement aucune attestation individuelle pour une formation délivrée par un autre établissement, et ce quel que soit le motif de la demande.